



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 599

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE MULTI ATTRIBUTAIRES POUR LES
TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMELIORATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT -
MARCHE SUBSEQUENT N°6 - DECLARATION SANS SUITE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'un marché subséquent n°6- Unité Technique de Bruay-La-Buissière – Amélioration réseau d'assainissement des eaux usées- Rond-point de la Porte Nord, à l'accord cadre multi-attributaire pour les travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer sans suite la procédure du marché subséquent n°6 pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure, en raison d'un manquement d'égalité de traitement entre les candidats lié à un défaut de mise en concurrence,

Considérant qu'il convient de relancer cette procédure sous la même forme juridique.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite la procédure du marché subséquent n°6 – Unité technique de Bruay-La-Buissière – Amélioration réseau d'assainissement des eaux usées- Rond-point de la porte Nord, à l'accord-cadre multi-attributaire pour les travaux d'extension et d'amélioration des réseaux d'assainissement, pour motif d'intérêt général lié à l'insécurité juridique de la procédure, en raison d'un manquement d'égalité de traitement entre les candidats lié à un défaut de mise en concurrence et de le relancer sous la même forme juridique.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **30 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **30 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **30 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



LECONTE Maurice